Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20261105-0268002-DE-1-1 reçu le 05/11/26 Publié le 06/11/26

ASSEMBLEA DI CORSICA

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

DELIBERATION N° 26/102 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION SOLENNELLE DEMANDANT UNE CONCERTATION AU PLUS HAUT NIVEAU PERMETTANT UNE SORTIE DE CRISE ET UN ACCORD POLITIQUE AVEC LE PARLEMENT SUR LA RÉVISION CONSTITUTIONNELLE CONSACRÉE À L'AUTONOMIE DE LA CORSE DÉPOSÉE PAR L'ASSEMBLÉE DE CORSE ET LE CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE

CHÌ ADOTTA UNA RISULUZIONE SULENNA CHÌ DUMANDA UNA CUNCERTAZIONE À U PIÙ ALTU LIVELLU, PERMETTENDU UNA SURTITA DI CRISA È UN ACCORDU PULITICU CÙ U PARLAMENTU NANTU À A RIVISIONE CUSTITUZIUNALE CUNSACRATA À L'AUTUNUMIA DI A CORSICA PRISENTATA DA L'ASSEMBLEA DI CORSICA È U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 30 octobre 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Paul-Louis GIANNECCHINI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Antoine-Joseph PERALDI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Charles VOGLIMACCI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Christophe ANGELINI à M. Saveriu LUCIANI
M. Jean-Marc BORRI à Mme Frédérique DENSARI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Santa DUVAL
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Paula MOSCA
M. Pierre GHIONGA à Mme Charlotte TERRIGHI

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20261105-0268002-DE-1-1 reçu le 05/11/26 Publié le 06/11/26

M. Pierre GUIDONI à M. Didier BICCHIERAY
Mme Antonia LUCIANI à M. Don Joseph LUCCIONI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Flora MATTEI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Angèle CHIAPPINI
Mme Marie-Anne PIERI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Antoine POLI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
Mme Elisa TRAMONI à Mme Anna Maria COLOMBANI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

VU la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,

VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment son article 73,

VU la proposition de résolution déposée par l'Assemblée de Corse et le Conseil exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À la majorité,

Ont voté POUR (47) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Paul-Louis GIANNECCHINI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Flora MATTEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Antoine-Joseph PERALDI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

Ont voté CONTRE (15) : Mmes et MM.

Didier BICCHIERAY, Paule CASANOVA-NICOLAI, Angèle CHIAPPINI, Cathy

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20261105-0268002-DE-1-1 reçu le 05/11/26 Publié le 06/11/26

COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GUIDONI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charles VOGLIMACCI

N'a pas pris part au vote (1) : Mme

Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, la résolution dont la teneur suit :

CONSIDERANT que le processus de Beauvau a été initié en mars 2022 ;

CONSIDERANT que l'engagement de ce processus a résulté non pas de la prise en compte du suffrage universel tel qu'il s'est exprimé en Corse en 2015, 2017 et 2021, mais en suite de l'assassinat en milieu carcéral d'Yvan Colonna, et de la révolte populaire, dans laquelle la jeunesse a pris une part essentielle, qui s'en est suivie ;

CONSIDERANT qu'il répondait donc, au-delà de cet élément déclencheur, à la nécessité de prendre en compte d'une part, l'existence d'une situation de conflit perdurant depuis plusieurs décennies entre la Corse et l'Etat, et d'autre part, la volonté très largement majoritaire des Corses, exprimée à plusieurs reprises à travers le suffrage universel pendant plus d'une décennie toutes élections confondues, de sortir de cette situation à travers un statut d'autonomie et une solution politique globale ;

CONSIDERANT que le processus de Beauvau visait ainsi à conduire un cycle de réunions couvrant l'ensemble des problématiques corses, sans exclusive, parmi lesquelles figurait l'évolution institutionnelle vers un statut d'autonomie, le travail à mener devant être conduit à la lumière des statuts existants dans la Constitution, en Méditerranée ou le long de l'Arc Atlantique, voire de propositions *sui generis*.

CONSIDERANT que les autres enjeux en termes économiques, sociaux, culturels, linguistiques et environnementaux étaient également intégrés au périmètre des travaux à conduire ;

CONSIDERANT que c'est à cette fin et dans cet objectif qu'a été conduit, de mars 2022 à mars 2024, un dialogue entre Gérald Darmanin, ministre de l'Intérieur, et une délégation d'élus de la Corse (Conseil exécutif de Corse, Assemblée de Corse, parlementaires, maires de Bastia et Aiacciu et présidents d'associations de maires et présidents d'intercommunalité) ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ce dialogue, l'Assemblée de Corse et le Conseil exécutif de Corse, garants des intérêts matériels et moraux du peuple corse, ont fait savoir au Gouvernement français le statut d'autonomie que

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20261105-0268002-DE-1-1 reçu le 05/11/26 Publié le 06/11/26

les institutions de la Corse, légitimement élues, souhaitaient obtenir ;

CONSIDERANT que l'Assemblée de Corse a ainsi voté, le 5 juillet 2023, à une très large majorité la délibération « Autonomia » ;

CONSIDERANT que le Président de la République, s'exprimant au nom de l'Etat dans un discours tenu le 28 septembre 2023 devant l'Assemblée de Corse, a demandé de construire un consensus encore plus large ;

CONSIDERANT que dans l'intérêt supérieur de la Corse et du peuple corse, et avec la volonté de rendre possible la mise en œuvre d'une solution politique globale, l'Assemblée de Corse et le Conseil exécutif de Corse ont accepté cette demande ;

CONSIDERANT que la poursuite du dialogue dans le cadre ainsi accepté a permis de déboucher, le 11 mars 2024 à Beauvau, sur la validation d'un accord politique entre le Chef de l'Etat et le Gouvernement français d'une part, et les élus composant la délégation de la Corse d'autre part ;

CONSIDERANT que cet accord politique est composé de deux parties indissociables :

- Un projet d'écritures constitutionnelles ;
- Des principes politiques que le projet d'écritures constitutionnelles doit permettre de mettre en œuvre, notamment dans la loi organique ;

CONSIDERANT que la Déclaration politique solennelle des élus de la Corse, votée le 23 février 2024, est venue formaliser l'élargissement du compromis demandé en validant les principes suivants :

1) La reconnaissance constitutionnelle d'une « *communauté insulaire, historique, linguistique et culturelle, ayant développé au fil des siècles un lien fort et singulier avec sa terre : l'île de Corse* » Cette mention, venant se substituer à la demande du Gouvernement à celle de « *peuple corse* » , validée de façon constante par l'Assemblée de Corse depuis 1988, fait référence aux différentes dimensions (insularité, histoire, langue, culture, lien à la terre, contraintes permanentes) qui permettent ensuite la déclinaison de mesures spécifiques dans la loi organique et dans les autres textes à intervenir, y compris concernant les politiques spécifiques relatives au statut de la langue, au statut de résident/résidence (cf. infra) et à la fiscalité anti-spéculative, ou encore au statut d'île-montagne de la Corse.

2) La constitutionnalisation du lien à la terre et de l'accès équitable à la propriété foncière et immobilière, avec notamment l'instauration d'un « statut de résident » tel que voté par délibération de l'Assemblée de Corse dès 2014.

3) Le statut de la langue corse et la mise en œuvre d'un bilinguisme réel et vivant, la langue corse devant bénéficier d'un statut garantissant, sur le territoire administré par la collectivité autonome, que les deux langues, le corse et le

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20261105-0268002-DE-1-1 reçu le 05/11/26 Publié le 06/11/26

français, puissent être utilisées comme langues d'usage, à l'oral comme à l'écrit, par les citoyens et citoyennes dans toutes leurs activités, ceci dans le respect de l'égalité entre les citoyens, y compris celles et ceux qui ne parlent pas ou n'écrivent pas une des deux langues.

4) Le principe de l'autonomie fiscale, dans le cadre d'un nouveau pacte budgétaire, fiscal, et financier à conclure avec l'Etat, et associant les communes, intercommunalités, et territoires de Corse : le principe d'un transfert de ressources et de compétences fiscales étant inhérent à l'autonomie, il doit être acté au plan constitutionnel, en son principe, comme en ses composantes essentielles.

5) La demande d'un Titre spécifique dans la Constitution, ce choix du titre permettant de consacrer l'autonomie de la Corse en l'inscrivant pleinement dans sa dimension méditerranéenne, et la singularité du statut de l'île au sein de la République, rappelant que celui-ci n'est assimilable à aucune des autres situations institutionnelles ;

6) Un pouvoir législatif, critère sine qua non de tout statut d'autonomie ;

CONSIDERANT que le statut d'autonomie ainsi défini permettra également de mieux répondre aux enjeux du quotidien des Corses (logement, santé, coût de la vie…) ;

CONSIDERANT que le projet d'écritures constitutionnelles validé au terme du processus de Beauvau est donc la traduction d'un compromis patiemment élaboré ;

CONSIDERANT que chacun des termes de ce projet a été retenu pour répondre à des enjeux politiques et symboliques, et pour permettre à la loi organique définissant le statut de la Corse de mettre en œuvre les principes énumérés dans la Déclaration politique solennelle des élus de la Corse adoptée le 23 février 2024 ;

CONSIDERANT que l'Assemblée de Corse et le Conseil exécutif de Corse réaffirment solennellement que la prise en compte de cet accord politique global conditionne leur adhésion au projet de révision constitutionnelle engagé ;

CONSIDERANT que c'est donc bien sur cet accord politique global que le Parlement français doit statuer, de façon libre et souveraine ;

CONSIDERANT que l'Assemblée nationale a, le 23 juin 2026, adopté en première lecture, une version modifiée du projet de loi constitutionnelle ;

CONSIDERANT que cette version, bien que modifiée, conserve l'essentiel des éléments substantiels de l'écriture de compromis validée au terme du processus de Beauvau et permet la mise en œuvre des principes politiques validés dans le cadre de l'accord politique ;

CONSIDERANT qu'une partie du Sénat, saisi en première lecture du projet

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20261105-0268002-DE-1-1 reçu le 05/11/26 Publié le 06/11/26

de loi constitutionnelle voté par l'Assemblée nationale, a, par voie d'amendements successifs, cherché à amputer le texte de la quasi-totalité des dits éléments substantiels et à fermer la porte au statut d'autonomie de la Corse ;

CONSIDERANT que l'Assemblée de Corse et le Conseil exécutif de Corse constatent que le Sénat a finalement refusé de voter le projet de loi privé de ses éléments substantiels et dès lors en contradiction avec l'accord politique validé au terme du processus de Beauvau ;

CONSIDERANT que la situation actuelle est constitutive d'une crise et d'un blocage politiques majeurs ;

L'ASSEMBLEE DE CORSE ET LE CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

SOUHAITENT créer les conditions politiques permettant de savoir si ce blocage et cette crise peuvent être dépassés ;

DEMANDENT solennellement au chef de l'Etat et au Premier ministre, chef du gouvernement, de prendre l'initiative politique de réunir, dès les prochains jours, les présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat, les présidentes et présidents de groupe des deux assemblées et la délégation d'élus de la Corse ayant participé au processus de Beauvau ;

PROPOSENT que cette réunion, dans un format exceptionnel commandé par la gravité de la situation, ait pour objectif de rechercher un accord politique et un projet de texte constitutionnel susceptible d'être voté par le Congrès avant la fin de l'année 2026 ;

RAPPELLENT qu'à cet égard, les débats, et les votes, devant l'Assemblée nationale comme devant le Sénat, ont conduit au constat largement partagé par les parlementaires que le recours à un article 72-5 ne constitue pas le cadre constitutionnel adapté au statut d'autonomie sui generis souhaité pour la Corse ;

DEMANDENT en conséquence qu'il soit revenu à leur proposition d'un titre spécifique consacré à la Corse dans la Constitution ;

CONSTATENT que l'obtention d'une majorité qualifiée au Congrès implique la construction d'un large accord transpartisan entre toutes les forces représentées au sein des deux Chambres ;

SOULIGNENT que les débats et les votes intervenus devant l'Assemblée nationale et devant le Sénat ont démontré qu'il existe, dans tous les groupes parlementaires des députés et des sénateurs qui sont favorables à cette perspective;

APPELLENT donc solennellement le Gouvernement et le Parlement à prendre en compte le suffrage universel tel qu'il s'est exprimé en Corse et à choisir le chemin d'une solution politique et d'un véritable statut d'autonomie pour

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20261105-0268002-DE-1-1 reçu le 05/11/26 Publié le 06/11/26

la Corse ;

AFFIRMENT se tenir prêts pour rechercher, avec le Gouvernement et le Parlement, dès les prochains jours, la validation et la mise en forme de l'écriture constitutionnelle posant le cadre de ce statut d'autonomie, préparant sa formalisation par une loi organique évolutive intégrant des clauses de revoyure, et permettant la mise en œuvre d'une solution économique, sociale et politique globale.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 5 novembre 2026

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

DECLARATION POLITIQUE SOLENNELLE
DES ELUS DE LA DELEGATION DE LA CORSE

Aiacciu, le 23 février 2024

Les signataires
- Gilles Simeoni, Président du Conseil exécutif de Corse
- Marie-Antoinette Maupertuis, Présidente de l'Assemblée de Corse
- Jean Biancucci, Président du groupe Fà populu inseme
- Jean-Martin Mondoloni, Président du Groupe Un soffiu novu
- Jean-Christophe Angelini, Président du groupe Avanzemu
- Paul-Félix Benedetti, Président du groupe Core in fronte
- Valerie Bozzi, Co-Présidente du Groupe Un soffiu novu
- Romain Colonna, groupe Fà populu inseme
- Saveriu Luciani, groupe Avanzemu
- Paul Quastana, groupe Core in fronte
- Michel Castellani, Député de la 1ère circonscription de Haute Corse
- Jean-Félix Acquaviva, Député de la 2ème circonscription de Haute Corse
- Laurent Marcangeli, Député de la 1ère circonscription de Corse du Sud
- Paul-André Colombani, Député de la 2ème circonscription de Corse du Sud
- Paulu Santu Parigi, Sénateur de la Haute Corse
- François Alfonsi, Député européen
- Pierre Savelli, Maire de Bastia
- Stéphane Sbraggia, Maire d'Aiacciu
- Ange-Pierre Vivoni, Président de l'Association des Maires de Haute Corse
- Jean-Jacques Ciccolini, Président de l'Association des Maires de Corse du Sud

Le processus initié en mars 2022 entre les élus et forces vives de la Corse et l'Etat a vocation à déboucher, avant juin 2024, sur une procédure de révision constitutionnelle.

Les discussions engagées dans le cadre du processus et menées pour l'Etat par Gérald Darmanin, Ministre de l'intérieur et des Outre-mer, mandaté à cette fin par le Président de la République, ont conduit à deux moments institutionnels importants :

- Le vote à une très large majorité, par l'Assemblée de Corse, de la délibération « Autonomia », le 5 juillet 2023 ;
- Le discours du Président de la République devant l'Assemblée de Corse, le 28 septembre 2023, par lequel celui-ci a acté le principe d'une autonomie de la Corse reconnue par la Constitution et une loi organique, dès lors que cette perspective ferait l'objet d'un « *accord des groupes politiques de l'Assemblée de Corse, cœur battant de la vie démocratique de l'île* ».

Aux fins de transmettre une contribution écrite dans le cadre de la rédaction du projet de texte qui sera soumis à la révision constitutionnelle, les élus composant la délégation de la Corse se sont réunis le 23 février 2024 à Aiacciu.

Ils ont pris connaissance des travaux de la Conférence des Présidents, engagés à la suite de la délibération du 05 juillet 2023 et du discours du Président de la République devant l'Assemblée de Corse le 28 septembre 2023

Au terme de leurs échanges, ils ont adopté la présente Déclaration, élaborée dans un esprit de convergence et de concessions réciproques, et avec la volonté partagée de mettre un terme définitif à la logique de conflit et d'ouvrir une nouvelle page des relations entre la Corse et la République. La sortie de cette logique de conflit implique le règlement des suites pénales et civiles liées aux poursuites ou condamnations pour des faits en relation avec la situation politique de l'île.

Les propositions contenues dans la présente Déclaration concernent uniquement les dispositions ayant une dimension constitutionnelle.

Les questions relatives à l'organisation infra-territoriale (demande de « métropolisation » ; évolution des périmètres ou des compétences des intercommunalités ; mécanismes de péréquation et de solidarité), à la prise en compte de la dimension infra-territoriale (mode de scrutin ; statut la Chambre des territoires), ou à l'organisation d'éventuelles nouvelles élections après adoption du statut d'autonomie, ne relevant pas de la révision constitutionnelle, ne sont pas abordées par la présente Déclaration.

Elles seront traitées ultérieurement et feront l'objet d'un approfondissement des échanges entre les élus de la Corse.

Les signataires de la présente Déclaration demandent au Président de la République et au Gouvernement de prendre en compte, au même titre, les propositions qu'elle développe, que ces propositions aient été validées à l'unanimité, ou au titre du fait majoritaire.

I. Les préconisations dont la prise en compte est demandée au titre de l'unanimité

1) La reconnaissance constitutionnelle d'une « *communauté insulaire, historique, linguistique et culturelle, ayant développé au fil des siècles un lien fort et singulier avec sa terre : l'île de Corse* »

Depuis 1988, l'Assemblée de Corse a affirmé, à plusieurs reprises, de façon tantôt majoritaire, tantôt unanime, l'existence du peuple corse et demandé sa reconnaissance. Il est proposé que cette demande se fasse à travers la mention constitutionnelle d'une « *communauté insulaire, historique, linguistique et culturelle, ayant développé au fil des siècles un lien fort et singulier avec sa terre : l'île de Corse* ». Cette mention fait référence aux différentes dimensions (insularité, histoire, langue, culture, lien à la terre, contraintes permanentes) qui permettent ensuite la déclinaison de mesures spécifiques dans la loi organique et dans les autres textes à intervenir, y compris concernant les politiques spécifiques relatives au statut de la langue, au statut de résident/résidence (cf. infra) et à la fiscalité anti-spéculative, ou encore au statut d'île-montagne de la Corse.

2) La constitutionnalisation du lien à la terre et de l'accès équitable à la propriété foncière et immobilière

Le lien à la terre est constitutif de l'identité collective des Corses. La constitutionnalisation du lien à la terre doit permettre de mobiliser l'ensemble des dispositifs pouvant concourir à préserver ce lien et à organiser un accès équitable à la propriété foncière et immobilière, à la transmission du patrimoine foncier et immobilier, à la lutte contre la spéculation, à la mobilisation et à l'accès au foncier agricole, à l'accès au logement. Elle rend également possible, au plan constitutionnel, et au regard du droit communautaire, la mise en place d'un

dispositif de protection permettant de réguler le marché et de lutter contre les phénomènes de sur-spéculation et de dépossession, en conditionnant l'accès à la propriété à des critères spécifiques, proportionnés et justifiés par des raisons impérieuses d'intérêt général, à titre principal la qualité de résident depuis une durée déterminée. Ce « *statut de résident* », voté par délibération de l'Assemblée de Corse dès 2014, est dans le cadre de la présente Déclaration appliqué à sa dimension foncière et immobilière (« statut de résidence »). Son efficience sera soumise à évaluation.

3) Le statut de la langue corse et la mise en œuvre d'un bilinguisme réel et vivant

La langue corse doit bénéficier d'un statut garantissant, sur le territoire administré par la collectivité autonome, que les deux langues, le corse et le français, puissent être utilisées comme langues d'usage, à l'oral comme à l'écrit, par les citoyens et citoyennes dans toutes leurs activités. Les institutions et administrations ont la nécessité de permettre un exercice effectif de ce droit, dans le respect de l'égalité entre les citoyens, y compris celles et ceux qui ne parlent pas ou n'écrivent pas une des deux langues. Le service public de la langue annoncé par le Président de la République sera mis en œuvre à cet effet. L'objectif du statut de la langue et des politiques publiques en découlant est de contribuer à l'instauration apaisée et progressive d'un bilinguisme réel et vivant, dans toute la société, y compris à travers la généralisation de l'enseignement bilingue et immersif. La généralisation de l'enseignement bilingue et immersif et la mise en place d'un service public de l'enseignement en faveur du bilinguisme sont des piliers de ces politiques publiques.

4) Le principe de l'autonomie fiscale, dans le cadre d'un nouveau pacte budgétaire, fiscal, et financier à conclure avec l'Etat, et associant les communes, intercommunalités, et territoires de Corse

Le principe d'un transfert de ressources et de compétences fiscales étant inhérent à l'autonomie, il doit être acté au plan constitutionnel, en son principe, comme en ses composantes essentielles. Les modalités de ce transfert sont à définir entre les parties dans le cadre d'un nouveau pacte budgétaire, fiscal, et financier à conclure avec l'Etat, et associant les communes, intercommunalités, et territoires de Corse, qui sera défini et formalisé à partir des données que l'Etat s'est engagé à transmettre depuis septembre 2022. Adossé à la reconnaissance de contraintes structurelles caractéristiques d'une île-montagne, ce pacte a vocation à intégrer le nouveau plan d'investissement de mise à niveau des infrastructures de la Corse mentionné dans le discours du Président de la République le 28 septembre 2023.

II. Les préconisations dont la prise en compte est demandée au titre de la légitimité du fait majoritaire

1) Sur la forme de la mention constitutionnelle consacrée à la Corse : la demande d'un Titre spécifique

Les signataires ont abordé uniquement la question de la forme la plus adaptée de la mention constitutionnelle consacrée à la Corse. Le contenu de celle-ci fera l'objet des discussions à venir avec l'Etat.

Position majoritaire :

Ce choix du titre permet de consacrer l'autonomie de la Corse, en l'inscrivant pleinement dans sa dimension méditerranéenne. Il est également de nature à permettre la reconnaissance de

la singularité du statut de l'île au sein de la République, rappelant que celui-ci n'est assimilable à aucune des autres situations institutionnelles.

Nom des signataires :

Gilles Simeoni, Président du Conseil exécutif de Corse
Marie-Antoinette Maupertuis, Présidente de l'Assemblée de Corse
Jean Biancucci, Président du groupe Fà populu inseme
Jean-Christophe Angelini, Président du groupe Avanzemu
Paul-Félix Benedetti, Président du groupe Core in fronte
Romain Colonna, groupe Fà populu inseme
Saveriu Luciani, groupe Avanzemu
Paul Quastana, groupe Core in fronte
Michel Castellani, Député de la 1ère circonscription de Haute Corse
Jean-Félix Acquaviva, Député de la 2ème circonscription de Haute Corse
Paul-André Colombani, Député de la 2ème circonscription de Corse du Sud
Paulu Santu Parigi, Sénateur de la Haute Corse
François Alfonsi, Député européen
Pierre Savelli, Maire de Bastia
Ange-Pierre Vivoni, Président de l'Association des Maires de Haute Corse
Jean-Jacques Ciccolini, Président de l'Association des Maires de Corse du Sud

Position minoritaire :

Choix d'un article spécifique consacré à la Corse dans la Constitution.

Nom des signataires :

Jean-Martin Mondoloni, Président du Groupe Un soffiu novu

Ne se prononcent pas à ce stade :

Valerie Bozzi, Co-Présidente du Groupe Un soffiu novu
Laurent Marcangeli, Député de la 1ère circonscription de Corse du Sud
Stéphane Sbraggia, Maire d'Aiacciu

2) <u>La consécration et la mise en œuvre d'un pouvoir normatif de nature législative</u>

Position majoritaire :

Majoritairement, la délégation aspire à l'exercice effectif d'un pouvoir législatif, dont le transfert a vocation à se faire de façon progressive et par bloc de compétences. Les blocs de compétences, à l'exception des compétences régaliennes qui continuent à relever de l'Etat, sont transférés dans le cadre d'un échelonnement sur trois périodes quinquennales. Il est procédé au terme de chacune de ces périodes à une évaluation contradictoire, entre la Collectivité autonome et l'Etat, de la mise en œuvre efficace des compétences transférées, et de l'adéquation entre ces compétences et les moyens humains et financiers transférés. Comme la norme produite par le Parlement, ce pouvoir normatif sera soumis au contrôle du Conseil constitutionnel. Il est proposé d'instituer un droit de saisine conféré à des acteurs multiples (Représentant de l'Etat en Corse, Président de l'Assemblée nationale, Président du Sénat, un tiers des élus de l'Assemblée de Corse). Ce pouvoir législatif est complété, dans d'autres domaines de compétences (là encore à définir, dans le cadre des travaux et discussions à venir), par un pouvoir réglementaire direct d'adaptation de la loi nationale, dès lors que des circonstances particulières, notamment liées à l'insularité, justifient cette adaptation.

Nom des signataires :

Gilles Simeoni, Président du Conseil exécutif de Corse
Marie-Antoinette Maupertuis, Présidente de l'Assemblée de Corse
Jean Biancucci, Président du groupe Fà populu inseme
Jean-Christophe Angelini, Président du groupe Avanzemu
Paul-Félix Benedetti, Président du groupe Core in fronte
Valerie Bozzi, Co-Présidente du Groupe Un soffiu novu
Romain Colonna, groupe Fà populu inseme
Saveriu Luciani, groupe Avanzemu
Paul Quastana, groupe Core in fronte
Michel Castellani, Député de la 1ère circonscription de Haute Corse
Jean-Félix Acquaviva, Député de la 2ème circonscription de Haute Corse
Laurent Marcangeli, Député de la 1ère circonscription de Corse du Sud
Paul-André Colombani, Député de la 2ème circonscription de Corse du Sud
Paulu Santu Parigi, Sénateur de la Haute Corse
François Alfonsi, Député européen
Pierre Savelli, Maire de Bastia
Stéphane Sbraggia, Maire d'Aiacciu
Ange-Pierre Vivoni, Président de l'Association des Maires de Haute Corse
Jean-Jacques Ciccolini, Président de l'Association des Maires de Corse du Sud

Position minoritaire :

Elle aspire à rendre opérationnels les pouvoirs d'adaptation et d'expérimentation des lois et règlements. L'inscription de la Corse dans la Constitution permettrait de les rendre applicables au bénéfice d'un ancrage des demandes formulées à ce titre. Il s'agit ainsi de permettre à la Collectivité de déroger à des mesures comprises dans des lois ou règlements ou d'en créer de nouvelles, après habilitation du Parlement pour que l'Assemblée de Corse statue et opte pour des dispositions qui lui soient propres. Aux fins de limiter la durée des navettes entre l'Assemblée nationale et le Sénat, une commission mixte paritaire composée de 7 députés et de 7 sénateurs, serait chargée de statuer dans le mois sur l'opportunité pour fluidifier le mécanisme.

Nom des signataires :

Jean-Martin Mondoloni, Président du Groupe Un soffiu novu

La présente Déclaration tient compte du fait que l'Assemblée de Corse est seule habilitée à se prononcer sur un projet d'ensemble lié à l'évolution statutaire de la Corse, et que l'issue du processus est conditionnée aux débats et votes qui interviendront au Parlement.

La présente Déclaration rappelle son attachement au principe d'une consultation référendaire des Corses.